

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 juin 2021

**Dispositions exceptionnelles mises en œuvre dans la cadre de l'arrêt provisoire du site <http://mobilite.ladom.fr> - communication n° 3**

*Depuis l'incendie qu'a connu OVH, qui a ravagé le data center assurant l'hébergement de notre site <https://mobilite.ladom.fr>, nonobstant notre entière mobilisation pour rétablir le service, le site reste inaccessible pour le moment.*

La reprise de service est programmée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A cette date, vous pourrez reprendre vos démarches en ligne et déposer vos demandes d'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) et de Passeport pour la Mobilité des Etudes (PME). Dans cet intervalle voici les mesures exceptionnelles qui ont été prises :

### **1 / Voyages aller (DOM vers Hexagone) des étudiants éligibles au dispositif PME**

La campagne PME « aller » sera ouverte dès le 1<sup>er</sup> juillet. A compter de cette date uniquement, il vous sera possible de déposer votre demande sur le site <https://mobilite.ladom.fr>.

### **2 / Voyages retour (Hexagone vers DOM) des étudiants éligibles au dispositif PME**

Afin de faire face à l'afflux des demandes de retours liées à la fin des examens des étudiants, une organisation exceptionnelle et spécifique a été mise en place :

- Les étudiants éligibles au PME retour sont invités prioritairement à acheter leur billet par leurs propres moyens et en demander le remboursement lorsque le site sera de nouveau accessible.
- Dans le cas où ils ne peuvent avancer le prix du billet, les étudiants peuvent effectuer une demande de prise en charge, dans le cadre de la procédure exceptionnelle suivante :

Procédure exceptionnelle de dépôt d'une demande PME retour  
*valable uniquement pour les voyages retour*

1 - Adresser votre demande à l'adresse email correspondant à votre collectivité d'origine, celle dans laquelle vous a été remis votre PME aller :

- [Demande-retour-reunion@ladom.fr](mailto:Demande-retour-reunion@ladom.fr)
- [Demande-retour-martinique@ladom.fr](mailto:Demande-retour-martinique@ladom.fr)
- [Demande-retour-guadeloupe@ladom.fr](mailto:Demande-retour-guadeloupe@ladom.fr)
- [Demande-retour-mayotte@ladom.fr](mailto:Demande-retour-mayotte@ladom.fr)
- [Demande-retour-guyane@ladom.fr](mailto:Demande-retour-guyane@ladom.fr)

2 - Joindre obligatoirement à votre demande les pièces suivantes, au format PDF :

- Pièce d'identité
- Justificatif de la dernière année d'études (certificat de scolarité)
- Notification définitive de bourse de l'année universitaire pour les étudiants boursiers

3 - Préciser :

- Votre ville de départ en France hexagonale (correspondant à votre ville d'études)
- Votre collectivité d'arrivée
- La date de vol souhaitée
- Le numéro de téléphone portable sur lequel vous êtes joignable

### **3 / Voyages des résidents éligibles au dispositif ACT**

Aucun bon d'aide à la continuité territoriale ne sera délivré pendant cette période. Intégralement dématérialisé, ce dispositif ne peut être géré en dehors de notre système informatique. Les résidents d'outre-mer ayant prévu de déposer une demande sont invités à la différer au rétablissement du service.

Les agences de voyage partenaires assurant la vente de billets d'avion (après présentation d'un bon délivré par LADOM) devront suspendre cette activité pendant toute la durée de l'interruption du service. Des consignes spécifiques leurs seront communiquées.

Malgré les signes encourageants de l'évolution de la pandémie, la prudence reste de mise. C'est pourquoi, si vos questions concernent les dispositifs ACT et PME, nous vous demandons de tenir compte des modalités d'organisation précisées ci-dessus et de ne pas vous rendre dans une unité territoriale LADOM.

Quel que soit le motif de votre déplacement, si ce dernier est nécessaire, le port du masque et le respect des gestes barrières demeurent obligatoires.

Contact presse : Laura Bourgninaud, Directrice de cabinet et de la communication – [laura.bourgninaud@ladom.fr](mailto:laura.bourgninaud@ladom.fr)